

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération

N° 26.020.3

En exercice ... 37

Présents 23

Votants 27

Pour 21

Contre 0

Abstentions... 6

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES
(SIVOM) D'ENSÉRUNE - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 17 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

10 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260217-DELIB_26_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 février 2026

**Convention de fourniture d'eau potable entre la Communauté de communes La Domitienne et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) d'Ensérune -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° D16/2025 du Comité syndical du SIVOM d'Ensérune du 5 décembre 2025 relative au choix du délégataire pour le contrat de Concession du Service Public de production d'Eau Potable sur le territoire du SIVOM d'Ensérune ;

Vu la délibération n° D17/2025 du Comité syndical du SIVOM d'Ensérune du 5 décembre 2025 relative au nouveau montant de surtaxe eau potable du SIVOM d'Ensérune applicable au 1^{er} mars 2026 ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau potable ci-annexé ;

Considérant que le SIVOM d'Ensérune est compétent pour assurer la production et la vente d'eau potable sur son territoire comprenant notamment 7 communes de La Domitienne (Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres) ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est compétente pour acheter et distribuer l'eau potable sur les dites 7 communes ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé entre la Communauté de communes La Domitienne et le SIVOM d'Ensérune stipule notamment :

- la fourniture d'eau potable journalière par le SIVOM pouvant aller jusqu'à 15 000 m3/jour répartis sur 21 points de livraison,
- un prix de fourniture dit « concessionnaire » de 0.40 €HT/m3 établi dans les conditions économiques du 1^{er} septembre 2025,
- un prix de fourniture dit « surtaxe du SIVOM » de 0.2500 €HT/m3 approuvé par délibération du 5 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est prévu que la convention en projet, ci-annexée, prenne effet le 2 mars 2026 et s'achève le 31 décembre 2040 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Viviane ROUQUET-TAFANI), Philippe VIDAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions),

I. APPROUVE le projet de convention de fourniture d'eau potable entre la Communauté de communes La Domitienne et le SIVOM d'Ensérune ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE Monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 MARS 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 MARS 2026

Signature du secrétaire de séance :

Bernard GUERRERE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20260217-DELIB_26_02

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260217-DELIB_26_02